

Session ordinaire du 07 octobre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) s'est réuni en session ordinaire le 07 octobre 2026 à N'Djamena (République du Tchad), sous la présidence de Monsieur TAHIR HAMID NGUILIN, Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale de la République du Tchad.

Après avoir examiné l'état de mise en œuvre des résolutions et recommandations de ses précédentes sessions, le Comité Ministériel a pris connaissance des évolutions récentes de la conjoncture économique et financière sous-régionale, ainsi que des perspectives macroéconomiques de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) à court et moyen termes.

S'agissant de la coopération entre les États membres de la CEMAC et le Fonds Monétaire International (FMI), le Comité Ministériel a pris acte des développements enregistrés et exhorté les États et les Institutions communautaires à poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre entre la BEAC et le FMI tenue le 08 septembre 2026 à Washington D.C., en vue du déblocage des assurances régionales. Il les a également invités à œuvrer à la conclusion de nouveaux programmes avec le FMI et à adopter des Lois de Finances pour l'exercice 2027 qui soient compatibles avec les objectifs de soutenabilité de la dette et de consolidation de la position extérieure de la monnaie.

Par ailleurs, le Comité Ministériel a décidé de procéder à la démonétisation des pièces de monnaie mises en circulation en 1958, 1959, 1971, 1976 et 1985, et de les priver de leur cours légal et pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire de la CEMAC à compter du 1^{er} novembre 2026.

Enfin, le Comité Ministériel a adopté les rapports annuels d'activités du Comité de Stabilité Financière en Afrique Centrale (CSF-AC) et de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) au titre de l'exercice 2025. Il a également adopté le Règlement modifiant les dispositions des articles 88, 89, 90 et 91 du Règlement N°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale. /- 



Le Président du Comité Ministériel,
Ministre d'Etat, Ministre des Finances,
du Budget, de l'Economie, du Plan
et de la Coopération Internationale

TAHIR HAMID NGUILIN